

Les suites du mouvement

Dans un mouvement social de cette envergure, les personnels de direction sont toujours très sollicités. Ainsi, à plusieurs reprises, le SNDPEN a dû, suite à des circulaires hasardeuses, rappeler la position syndicale.

RÉFORME DES RETRAITES

(16 mai 2003)

Un courrier du directeur de cabinet du ministre informe les chefs d'établissement que dans le cadre d'un dispositif gouvernemental d'information sur la réforme des retraites, une note de six pages a été réalisée et les invite à la diffuser à tous les personnels travaillant dans l'établissement. Le débat national sur le problème des retraites se développe actuellement.

Différentes approches de cette question existent. La position gouvernementale est une de ces approches.

Notre rôle de représentant de l'état est de diffuser lois, décrets et circulaires, mais en aucun cas des «notes d'information» sans relation avec le fonctionnement courant du système éducatif et explicitant une position parmi d'autres sur des textes non encore validés par la représentation nationale ou le gouvernement. Cela avait déjà été le cas récemment avec la Lettre Flash sur la décentralisation. Nous ne pouvons accepter cette dérive qui ne correspond à aucune de nos missions.

CONSEILS DE CLASSE ET DÉCISIONS D'ORIENTATION

(22 mai 2003)

En ces temps difficiles, les recteurs font preuve d'imagination et n'hésitent pas à piétiner la réglementation pour tenter de passer en force, quitte à laisser ensuite les personnels de direction se débrouiller avec la juridiction administrative.

Hier, il s'agissait de demander aux chefs d'établissement de requérir les enseignants ; aujourd'hui, l'académie de Nice incite les chefs d'établissement à prendre des décisions d'orientation en se passant du conseil de classe.

Il n'est évidemment pas acceptable de ne pas régler l'orientation des élèves avant la fin du trimestre, mais il faut bien noter que par leurs déclarations successives, les membres du gouvernement nourrissent une radicalisation du mouvement. La pression sur les personnels de direction par voie de circulaire est facile, la gestion sur le terrain est une autre affaire.

Aussi rappelons les articles 10, 11 et 12 du décret du 14 juin 1990 :

- **Article 10 :** les demandes d'orientation sont examinées en conseil de classe [...]
- **Article 11 :** lorsque ces propositions sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe [...]
- **Article 12 :** lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement (...) [informe l'élève et ses parents] des propositions du conseil de classe [...].

La réunion du conseil de classe est donc indispensable.

La direction de chaque EPLE est seule à même d'apprécier la situation réelle de l'établissement et de prendre les décisions réalistes sur le maintien ou le déplacement du calendrier. Seul le respect de la procédure prévue par la réglementation met nos collègues à l'abri de recours des familles.

DES AVANCÉES MAIS L'ACTION CONTINUE

(11 juin 2003)

Après des semaines d'un mouvement social d'une ampleur exceptionnelle auquel le SNDPEN a exprimé sa constante solidarité, le gouvernement se refuse toujours à ouvrir de véritables négociations sur les retraites. C'est pourtant la condition d'une réforme durable. Les personnels de direction réaffirment la nécessité d'un véritable dialogue social aujourd'hui pour les retraites, demain pour l'avenir de la protection sociale.



social



En revanche en ce qui concerne la décentralisation, le SNPDEN constate avec satisfaction les avancées permises par les dernières rencontres avec les ministres : renoncement au transfert des COPsy, des assistants sociaux et des médecins scolaires, recul sur la question de « l'expérimentation », etc.

Mais la question des personnels TOS reste en suspens et d'autres points inquiétants n'ont pas été traités comme, par exemple, le transfert de la carte des collègues aux départements. Par ailleurs, de trop nombreux autres dossiers n'ont encore été ni discutés, ni même ouverts depuis un an malgré nos demandes réitérées. Le SNPDEN regrette à nouveau, et vivement, la méthode choisie : il aura fallu une quasi-paralysie du système éducatif sur une longue période pour que le gouvernement débute un dialogue qui aurait dû être naturel avec les représentants des personnels.

Les personnels de direction s'associent pleinement à la déclaration de l'interfédérale de l'Éduca-

tion du 10 juin réaffirmant son opposition « à toute forme de boycott, de blocage ou d'action de nature à nuire au déroulement des examens ».

Mais ceci ne clôt pas le mouvement en cours : le SNPDEN reste dans l'action et rappelle la position prise par son CSN des 14 et 15 mai 2003 demandant aux personnels de direction de « n'apporter aucune entrave aux mouvements en cours dans les établissements dès l'instant où ils restent dans le cadre légal » et « de s'associer publiquement aux mots d'ordre de notre fédération ».

La grande diversité des situations propres à chaque établissement nécessite que chaque collègue adapte l'expression de sa solidarité aux conditions dans lesquelles il se trouve.

MOUVEMENT, NÉGOCIATIONS, EXAMENS

(4 juin 2003)

La position du SNPDEN est claire, nous sommes partie prenante du mouvement contre la réforme des retraites et contre les mesures annoncées de décentralisation. Nous souhaitons, sur chacun de ces deux points, des réformes négociées avec les organisations syndicales.

Une première avancée a été obtenue par le report de la loi de décentralisation. La négociation ouverte « sans tabou » doit s'engager. D'autres annonces sont nécessaires notamment en terme de gel des transferts et sur l'expérimentation dans le domaine de l'autonomie. Sur les retraites, le gouvernement ne veut pas entendre ceux qui dénoncent le principe de la décote, ceux qui proposent un autre mode de cotisation, ceux qui souhaitent renégocier l'allongement de la durée de cotisation.

Le gouvernement a choisi l'épreuve de force et il porte donc la lourde responsabilité de négliger à ce point le dialogue social. Cela risque d'avoir des conséquences durables sur les rapports sociaux dans notre pays. Cela étant, nous souhaitons que les élèves puissent passer en toute sérénité les examens et nous mettrons en œuvre, pour ce faire, les consignes de notre hié-



rarchie (recteur, IA). La surveillance des épreuves a naturellement déjà été organisée par les chefs de centre. Il peut être sage de prévoir un volant de surveillants supplémentaires parmi les personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance encore disponibles.

Par ailleurs, nous transmettrons les «requiements» ou mises en demeure signés en bonne et due forme par notre hiérarchie, aux personnels qui ne seront pas venus chercher leur convocation ou qui se seront préalablement déclarés grévistes.

Nous informerons les recteurs et IA des difficultés rencontrées en temps réel pour que ceux-ci puissent prendre les dispositions nécessaires.

Nous ne prendrons aucune autre initiative, notamment celles qui sortiraient du cadre légal de nos compétences.

Nous apportons un message fort de soutien, à ceux qui, depuis des semaines ou même des mois, vivent ces mouvements, souvent sans un soutien appuyé de nos autorités de tutelle.

Encore une fois, le SNPDEN et les personnels de direction savent faire preuve de responsabilité.

Nous attendons que le gouvernement fasse preuve de ce même esprit de responsabilité, dans le dossier des retraites, mais aussi avec les personnels de direction, en ouvrant le dialogue et les négociations demandées.

ÉTATS JOURNALIERS D'ABSENCE DE SERVICE FAIT

(19 juin 2003)

L'information n° 45 (du 7 mai) invitait chaque personnel de direction à ne remplir que des états journaliers des grévistes, contrairement aux instructions de certains rectorats.

Dans une circulaire datée du 17 juin, le rectorat de Grenoble demande de compléter des états de grève mensuels (un listing des personnels est envoyé au chef d'établissement par les services du rectorat). Il leur est demandé de « passer au surligneur fluorescent le nom des personnels grévistes » et « d'indiquer le nombre de jours de grève à retenir », avec plus loin, un paragraphe explosif :

« le décompte des retenues en cas d'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du 1er jour inclus au dernier jour inclus même si, à l'intérieur de cette période, l'agent n'avait pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir ».

Ce qui revient à appliquer l'arrêt Omont dans une affaire qui manifestement oppose syndicats de personnels et ministère, et relève d'un choix politique des ministres de l'éducation nationale et de la Fonction publique.

Il faut refuser cette demande, source de graves conflits dans les établissements, et ne faire remonter que des états journaliers d'absence de service fait.

Il appartient aux services rectoraux d'exploiter ces états.